

Fiche de synthèse - Dispositif Complémentaire à l'Intervention des Pétroliers (DCIP) pour les mois d'Avril 2026 et Mai 2026 - uniquement pour les véhicules diesels (utilisant le gazole)

1. Contexte et Objectifs

Dans le contexte marqué par le conflit au Moyen-Orient qui est à l'origine de la hausse significative des prix des carburants depuis le 1^{er} avril 2026, la Région Réunion a mis en place un Dispositif Carburant Exceptionnel Temporaire (DCET) pendant la période de crise pour lequel vous avez bénéficié d'une aide forfaitaire mensuelle.

En concertation avec les organisations professionnelles, un Dispositif Complémentaire à l'Intervention des Pétroliers (DCIP) a également été validé par la Région Réunion uniquement pour les **mois d'avril et de mai 2026**. Le DCIP est activé uniquement pour les **véhicules diesels (utilisant le gazole)** conformément à l'arrêté préfectoral n°585 du 29 avril 2026 et la convention du 28 avril 2026 visant à la modération temporaire des prix des gazoles à La Réunion pour le mois de mai 2026.

2. Entreprises Éligibles

Les bénéficiaires de l'aide **forfaitaire** sont les entreprises déjà bénéficiaires du **Dispositif Carburant Exceptionnel Temporaire (DCET)**.

3. Nature et montant de l'aide forfaitaire

L'aide forfaitaire régionale est attribuée par véhicule uniquement pour les mois d'avril 2026 et de mai 2026 selon les barèmes suivants :

| Secteur d'activité | Décomposition PTAC (Poids total autorisé en charge) | Aide mensuelle Avril 2026 et Mai 2026 uniquement pour les véhicules diesels conformément à l'arrêté préfectoral n°585 du 29 avril 2026 et la convention du 28 avril visant à la modération temporaire des prix des gazoles à La Réunion (équivalent à 0,05 €) |
|---|---|---|
| 1) Véhicules lourds | | |
| Transport de marchandises TPM | PTAC : Inférieur à 20 000 kg | 30,00 € |
| | PTAC : 20 000kg et ≤ 24 000kg | 35,00 € |
| | PTAC : Supérieur à 24 000kg | 42,50 € |
| Transport de voyageurs* TPV | PTAC < 4000 kg | 15,00 € |
| | PTAC ≥ 4000 kg | 30,00 € |
| 2) Autres catégories | | |
| Taxis / VTC / Ambulances | | 20,00 € |
| Auto écoles et Transport de produits sensibles | | 10,00 € |

Les plafonds de l'aide régionale (DCIP) s'établissent comme suit :

| | |
|--|--|
| Transports de marchandises TPM Transports de Voyageurs TPV | Aide limitée à 1 750 € par mois par entreprise |
| Taxis, VTC, Ambulances, Auto écoles, Transport de produits sensibles | Aide limitée à 600 € par mois par entreprise |

4. Modalités de Dépôt et d'Instruction

Le processus est entièrement dématérialisé pour garantir une rapidité de versement.

1. **Dépôt du dossier** : sur le **site internet de la Région**, www.regionreunion.com/aides-services/article/soutien-aux-transporteurs-routiers-gazole-professionnel avec le lien vers l'espace transporteur : <https://transp974.asp-public.fr/transp974/> avant le **31 juillet 2026**.
2. **Instruction et paiement** : Les services de l'ASP vérifient la cohérence des données, **instruisent les demandes et procèdent au paiement des aides forfaitaires.**

5. Engagements du Bénéficiaire

En contrepartie de l'aide régionale (DCIP attribuée uniquement pour les véhicules utilisant le **diesel – gazole et pour les mois d'avril et mai 2026**), l'entreprise s'engage à se soumettre à tout contrôle de la bonne utilisation de l'aide, par les services de l'ASP agissant au nom et pour le compte de la Région, ou de toute personne dûment mandatée.

En cas de constat d'irrégularités au terme du contrôle, les sommes indûment perçues devront être remboursées.

6. Calendrier

- **Ouverture** sur le site internet de la Région de l'espace transporteurs (<https://transp974.asp-public.fr/transp974/>) : 11 mai 2026.
- **Clôture de dépôt des demandes d'aides DCIP** : 31 juillet 2026.
- **Mise en paiement par les services de l'ASP : en une seule fois**, à compter du mois de mai 2026, pour les dossiers complets, uniquement pour les véhicules utilisant le diesel (gazole) - aides des mois d'avril et mai 2026.